



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :	SÉANCE DU : 12 NOVEMBRE 2025	Délibération N° : 2025 – 025
	OBJET :	Secrétaire de séance : Marthe BOIVIN
<ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 16• Pouvoir : 2• Votants : 18	Forêts / Détermination des produits des coupes inscrites à l'état d'assiette 2026.	Rapporteur : Reynald BEGIN

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 6 novembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire, M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, Mme BOIVIN, M. MAYET, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme AZIZYAN, Mme MONOT, M. PERNET, Mme HEYDEL, M. GOMES, M. BOIVIN ;

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme VADOT pouvoir à Mme BAYARD,
Mme MEUX pouvoir à M. BEGIN ;

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

M. PITOI, Mme MAGLICA, M. NAUDION, M. MOREAU, Mme BONGE

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts (O.N.F.) propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Pour l'exercice 2026, il est proposé :

- D'inscrire les parcelles suivantes à l'état d'assiette des coupes de la forêt de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON :
 - N°98c : 1ha93 (Type de coupe : A1 pour amélioration),
 - N°10u : 2h82 (Type de coupe : A1 pour amélioration),
 - N°24u : 3ha64 (Type de coupe : A1 pour amélioration).
- De décider des orientations de mise en marché suivantes des produits issus des coupes visées :
 - Vente sur pied des futaies par les soins de l'O.N.F.,

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20251113-2025-025-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2025

- Délivrance du taillis et des houppiers de ces futaies pour l'affouage (soit 80 m³ environ).
- **VU les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code Forestier ;**
- **VU : le décret N°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L214-5 du Code Forestier ;**
- **VU : le Règlement National d'Exploitation Forestière ;**
- **VU : les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;**

Considérant que :

- Le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
- Les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;
- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 11 août 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;
- Votants : 18
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** l'inscription des coupes visées ci-dessus à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2026 ;
2. **De décider** la destination des coupes de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2026 suivant la répartition présentée supra ;
3. **De délivrer** en 2026 le bois sur pied aux affouagistes des parcelles visées ci-dessus ;
4. **De fixer** le montant des produits issus des parcelles visées à 5,00 € le stère de bois ;
5. **De dire** que le partage de l'affouage sera réalisé par feu (par ménage ou chef de famille) ;
6. **De désigner** 3 garants pour cette opération. Sont désignés :
 - a. 1^{er} garant : M. Reynald BEGIN
 - b. 2^{ème} garant : M. Jean Louis MAYET
 - c. 3^{ème} garant : M. Jean Philippe MILLOT
7. **De fixer** suivant le calendrier ci-après les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
 - a. Abattage du taillis et des petites futaies : 15/06/2027
 - b. Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2027
8. **D'accepter** sur son territoire communal, relevant du Régime Forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
9. **D'interdire** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
10. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 13 novembre 2025.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

Monique BAYARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Bayard". Below the signature, the name "Monique BAYARD" is printed in a standard font.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
021-212104855-20251113-2025-025-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2025



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 16• Pouvoir : 2• Votants : 18	SÉANCE DU : 12 NOVEMBRE 2025 OBJET : Convention de partenariat entre VYV 3 BOURGOGNE et la commune de PLOMBIERES-LÈS-DIJON, relative à la création d'un Relais Petite Enfance Itinérant.	Délibération N° : 2025 – 026 Secrétaire de séance : Marthe BOIVIN Rapporteur : Monique BAYARD
--	---	--

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 6 novembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,
M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, Mme BOIVIN, M. MAYET, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme AZIZYAN, Mme MONOT, M. PERNET, Mme HEYDEL, M. GOMES, M. BOIVIN ;

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme VADOT pouvoir à Mme BAYARD,
Mme MEUX pouvoir à M. BEGIN ;

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

M. PITOIS, Mme MAGLICA, M. NAUDION, M. MOREAU, Mme BONGE

Par délibérations du 18 décembre 2023 et du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal de PLOMBIERES-LÈS-DIJON a approuvé les termes des conventions annuelles 2024 et 2025 établies entre VYV 3 BOURGOGNE et la commune, relatives à la création d'un Relais Petite Enfance Itinérant appelé à intervenir sur le territoire communal.

En vue de pouvoir recourir aux services de ce « Relais Voyageur » tout au long de la période 2026-2029, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat jointe à la présente délibération.

- Votants : 18
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1 D'approuver** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre VYV 3 BOURGOGNE et la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON pour la période 2026-2029, définissant les modalités et les conditions de fonctionnement d'un Relais Petite Enfance Itinérant sur le territoire communal.
- 2 D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention, jointe à la présente délibération, et à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 13 novembre 2025.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

Monique BAYARD

A handwritten signature in black ink that reads "Y. Bayard". Below the signature, the name "Monique BAYARD" is printed in a bold, sans-serif font.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :	SÉANCE DU : 12 NOVEMBRE 2025	Délibération N° : 2025 – 027
<ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 16• Pouvoir : 2• Votants : 18	<p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">Protection sociale complémentaire risque santé.</p>	<p>Secrétaire de séance : Marthe BOIVIN</p> <p>Rapporteur : Monique BAYARD</p>

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 6 novembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire, M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, Mme BOIVIN, M. MAYET, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme AZIZYAN, Mme MONOT, M. PERNET, Mme HEYDEL, M. GOMES, M. BOIVIN ;

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme VADOT pouvoir à Mme BAYARD,
Mme MEUX pouvoir à M. BEGIN ;

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

M. PITOIIS, Mme MAGLICA, M. NAUDION, M. MOREAU, Mme BONGE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de Gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474, en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, le Centre de Gestion de la Côte d'Or a sélectionné, par délibération du 4 septembre 2025, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (M.N.T.).

- Votants : 18
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **Vu** : Les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- **Vu** : Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,
- **Vu** : Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- **Vu** : L'avis du Comité Social Territorial du 4 septembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité ;

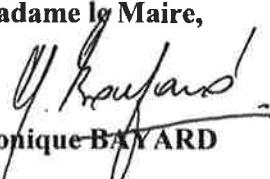
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'adhérer** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG21 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE. Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2026 ;
2. **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - a. En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581 ;
 - b. D'un montant forfaitaire par agent de : 15 € brut mensuel sans proratation en fonction du temps de travail ;
3. **D'autoriser** Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 13 novembre 2025.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

Monique BAYARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :	SÉANCE DU : 12 NOVEMBRE 2025	Délibération N° : 2025 – 028
<ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 16• Pouvoir : 2• Votants : 18	<p><u>OBJET :</u> Budget Commune / Correction d'erreur comptable sur exercices antérieurs.</p>	<p>Secrétaire de séance : Marthe BOIVIN</p> <p>Rapporteur : Monique BAYARD</p>

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 6 novembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire, M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, Mme BOIVIN, M. MAYET, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme AZIZYAN, Mme MONOT, M. PERNET, Mme HEYDEL, M. GOMES, M. BOIVIN ;

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme VADOT pouvoir à Mme BAYARD,
Mme MEUX pouvoir à M. BEGIN ;

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

M. PITOIIS, Mme MAGLICA, M. NAUDION, M. MOREAU, Mme BONGE

Dans le cadre de la vérification de l'actif communal, le comptable a relevé l'erreur suivante : La somme de 98 659,83€ imputée au compte 2031 en 2020 (mandat 1223) aurait dû être imputée au compte 678 en M14.

Conformément aux recommandations du Conseil de normalisation des comptes publics et afin de régulariser cette erreur, il convient de passer des écritures de correction d'ordre non budgétaires sur exercices antérieurs.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU les anomalies comptables relevées par le Service de Gestion Comptable en date du 4 septembre 2025 ;

Considérant que :

- Le compte 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » apparaît régulièrement depuis plusieurs années lors de la détection des anomalies comptables ;

- Le comptable public demande à la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON d'apurer le compte 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » en raison d'une erreur d'imputation ;
- L'instruction comptable M57 prévoit que ces opérations, étant des opérations d'ordre non budgétaires, ne donnent lieu ni à mandat ni à titre de recettes, et sont exclusivement traitées par le comptable public ;
- Votants : 18
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 1 (Mme HEYDEL)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'autoriser** le comptable public à enregistrer l'opération d'ordre non budgétaire suivante :
 - Débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 98 659,83€
 - Crédit du compte 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » (M57) pour un montant de 98 659,83€.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 13 novembre 2025.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

Monique BAYARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :	SÉANCE DU : 12 NOVEMBRE 2025	Délibération N° : 2025 – 029
<ul style="list-style-type: none">• En exercice : 23• Présents : 16• Pouvoir : 2• Votants : 18	<p style="text-align: center;"><u>OBJET :</u></p> <p style="text-align: center;">Convention de gestion de l'énergie des points communaux d'éclairage public – Avenant N°1.</p>	<p>Secrétaire de séance : Marth BOIVIN</p> <p>Rapporteur : Dominique SARTOR</p>

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : le 6 novembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire, M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, Mme BOIVIN, M. MAYET, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme AZIZYAN, Mme MONOT, M. PERNET, Mme HEYDEL, M. GOMES, M. BOIVIN ;

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme VADOT pouvoir à Mme BAYARD,
Mme MEUX pouvoir à M. BEGIN ;

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

M. PITOIS, Mme MAGLICA, M. NAUDION, M. MOREAU, Mme BONGE

Par délibération en date du 6 décembre 2016, la commune a approuvé la convention de gestion confiant à DIJON METROPOLE l'entretien et la maintenance de l'éclairage communal.

Il convient de modifier, par avenant, cette convention précédemment signée. La modification concerne les modalités patrimoniales, financières, comptables et budgétaires, à la suite de l'évolution du mode de calcul de l'énergie consommée par les points d'éclairage public relevant de la compétence communale.

La méthode de calcul initiale, fondée sur le pourcentage de points lumineux communaux par rapport à l'ensemble du patrimoine de la commune, n'est plus adaptée.

En effet, la GMAO, mise en place avec le projet OnDijon, permet de déterminer avec précision la consommation énergétique de chaque point lumineux, d'établir un rapport représentatif précis et de présenter à la commune un état de somme à recouvrer au plus près de la réalité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de gestion d'équipements et d'espaces publics, relative à l'entretien et à la maintenance de l'éclairage public, établie entre DIJON METROPOLE et la Commune de PLOMBIERES-LÈS-DIJON.

- Votants : 18
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 – D'approuver l'avenant à la convention à signer entre DIJON METROPOLE et la Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON ;

2 – D'autoriser Madame le Maire à signer au nom de la Commune l'avenant N°1 à la convention de gestion d'équipements et d'espaces publics, relative à l'entretien et à la maintenance de l'éclairage public, établie entre DIJON METROPOLE et la Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON.

3 – D'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des frais engagés par DIJON METROPOLE pour assurer l'entretien et la maintenance de l'éclairage public communal.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le 13 novembre 2025.

Pour copie conforme



Madame le Maire,

Monique BAYARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Bayard". Below the signature, the name "Monique BAYARD" is printed in capital letters.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.